

PROCES-VERBAL

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2018

.....

Date de convocation du Conseil municipal : 11/12/2018

Date d'affichage de la convocation à la mairie 10/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François BROUSTAUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

13 Présents : J.F.BROUSTAUT, CH.RAPIN, H.GOGA, R.NAPSANS, A.DELPONT, MH.PONTAL, CH.COUPER, A.PRADEL, B.CIOTTA, N.REFAUVELET, M. VERDIER, M.DEYMIER, E.CARLSBERG.

1 Absente ayant donné procuration : A.LAULAN à MH.PONTAL

1 Absente: D. DUBOIS

M. R. NAPSANS a été désigné secrétaire de séance

.....

Avant l'ouverture de la séance, monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence afin d'honorer la mémoire de Monsieur Guy Jouneau, qui exerçait les fonctions de conseiller municipal au sein de l'actuelle équipe municipale.

1- Approbation de la séance du 09 octobre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 09 octobre qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2-Désignation d'un délégué et d'un suppléant pour le futur syndicat intercommunal EPRCF (Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33)

Vu les articles L5212-1 et suivants du CGCT

Vu les articles L5211-1 et suivants du CGCT

Vu l'article 5 des statuts du syndicat intercommunal Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises en Gironde (EPRCF 33)

Vu la délibération n°2018/45 du conseil municipal en date du 4 octobre 2018 acceptant les statuts du futur syndicat intercommunal EPRCF

Considérant que dans l'attente de l'arrêté de création du syndicat par Monsieur le Préfet, après avoir acté l'adhésion des 25 communes pressenties, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant représentant la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après, en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne :

- Monsieur Mathieu VERDIER en tant que délégué titulaire
- Monsieur Jean-François BROUSTAUT en tant que suppléant

3-Création de deux emplois temporaires d'agents contractuels recenseurs

M. le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois temporaires d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2° ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du juin 2003 relatif au recensement de la population

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal, décide :

- Le recrutement de deux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de un mois (maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois) allant du 17 janvier au 16 février 2019 inclus ;
- Ces agents assureront les fonctions d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet pour une période allant du 17 janvier au 16 février 2019, ils seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Les agents seront employés sur une durée de travail d'un 35/35èmes et rémunérés sur la base de l'IB 339/IM 320 de la Fonction publique territoriale, correspondant au SMIC en vigueur.
- La commune versera un forfait de 150€ pour les frais de transport et pour les deux demi-journées de formation.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (clause facultative dans le cas d'une période d'engagement initiale inférieure à six mois).

4-Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite au décès de Monsieur Guy JOUINEAU, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venu sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270 précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2014 portant installation du conseil municipal,

Vu le tableau du conseil municipal, Monsieur Eric CARLSBERG est le candidat suivant de la liste « Bien vivre à Tabanac »

Considérant, par conséquent, que Monsieur Eric CARLSBERG est le candidat suivant de la liste, ce qui l'amène à remplacer Monsieur Guy JOUINEAU au sein du conseil municipal,

Sur proposition de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés prend acte :

- De l'installation de Monsieur Eric Carlsberg en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Guy JOUINEAU
 - De la modification du tableau des conseillers joint en annexe de la présente délibération.
- classe,

5-Création de poste - Nouveau tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la mise place du PPCR,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création au 1^{er} février 2019 :

- d'un poste d'Adjoint technique à temps complet

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le tableau des emplois suivant:

<u>CADRE EMPLOI</u>	<u>CATEGORIE</u>	<u>EFFECTIF</u>	<u>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</u>
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint Administratif principal 2 ^o classe	C2	1	35 heures
Rédacteur stagiaire	B	1	35 heures
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^o classe	C2	1	35 heures
Adjoint technique	C1	2	35 heures
Adjoint Technique stagiaire	C1	1	28 heures
<u>Filière médico-sociale</u>			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C2	1	35 heures
total		8	

6- Approbation groupement de commandes-Demande de subvention au titre de la Dotation à l'Investissement Local dans le cadre de l'opération Cocon 33

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Vu la délibération n° 2017/41 du 16 novembre 2017 relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus.

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie et toute autre source de financement

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

Considérant que la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique, notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL.

Considérant que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qui leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins),

Sur proposition de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

1. d'approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 01,
2. d'autoriser le Département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% du coût des travaux
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention

7- Questions et informations diverses :

- Monsieur BROUSTAUT informe le conseil de l'existence de l'application « PanneauPocket » et en explique le fonctionnement et l'utilité. En effet, en téléchargeant gratuitement cette application sur leur téléphone mobile, les habitants seront avertis en temps réel de toute alerte ou information délivrées par la mairie. Le coût peu élevé de 130 euros par an pour la commune est mis en avant et ses avantages suscitent une très bonne appréciation des membres présents. Il est donc décidé de relayer cette information sur le journal de la commune.
- Madame Goga rappelle que le goûter de Noël de l'école aura lieu le vendredi 21 décembre à 15h et que cette année, sur l'initiative de Madame Laulan, un petit nombre de personnes âgées isolées sont invitées à y participer.
- Elle évoque également la création d'un nouveau journal à la demande des parents et des élèves, suite à la disparition des TAP et donc du « Tabanac Post ». KOCARVE n°1, rédigé par les élèves sortira donc avant les vacances de Noël. Une page entière sera consacrée au nouveau bureau de l'APE. Le Maire, insistant sur la disponibilité et la gentillesse de ses parents d'élèves.
- Il fait part du projet de la création d'un lycée à Créon, suite à une réunion à Sadirac en présence du directeur de l'Académie. Le terrain (6 ha) est acheté, les architectes choisis, cet établissement pourra accueillir 2200 élèves avec un enseignement général, technique et post bac (BTS). Un internat et une logistique transport sont prévus également, ce qui rapprocherait bon nombre de collégiens des environs inscrits à Créon de leur domicile.
- En ce qui concerne les élections et les changements dus à la création du Répertoire Electoral Unique, il ajoute que la commission administrative cessera d'exister au 09 janvier 2019 et qu'une commission de contrôle a été constituée de M-C. Pierchon, J-P.Hésique et R.Napsans. Les pouvoirs de décisions (inscriptions, radiations) appartenant dorénavant exclusivement au Maire, elle sera là pour réformer ses décisions, s'assurer de la régularité de la liste et contrôler les recours des usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.